



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Distribution limitée

SHS/2017/4
Paris, le 8 juin 2017
Original anglais

**SIXIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DES MINISTRES ET HAUTS FONCTIONNAIRES RESPONSABLES
DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT**

(MINEPS VI)

Kazan, Fédération de Russie, du 13 au 15 juillet 2017

DOCUMENT DE TRAVAIL

I. CONTEXTE

I.1 Éditions précédentes de MINEPS

1. C'est en 1952 que l'UNESCO a inscrit pour la première fois dans ses programmes des activités visant à promouvoir le sport, conformément à une résolution adoptée par la Conférence générale à sa 7^e session (réf. : résolution 7 C/1.353).

A. MINEPS I, Siège de l'UNESCO, avril 1976

2. Un élan important a été donné à cet engagement en 1976 lorsque, pour la première fois, l'UNESCO a rassemblé à son Siège à Paris les ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport de ses États membres en organisant une conférence (MINEPS I) sur le thème du développement de l'éducation physique et du sport. MINEPS I a été à l'origine d'un processus d'élaboration, à l'échelle internationale, d'une stratégie de développement de l'éducation physique et du sport considérés à la fois comme un aspect essentiel du droit à l'éducation, une dimension de la culture constitutive de l'humanisme moderne et un élément fondamental de la formation harmonieuse de l'homme. Un large consensus s'est dégagé lors de cette conférence autour de l'idée que l'éducation physique et le sport doivent faire partie intégrante de l'éducation et être dispensés à toutes et à tous. La généralisation de l'apprentissage et de la pratique du sport devenait ainsi pour l'UNESCO un objectif prioritaire en matière d'éducation.

3. Pour atteindre cet objectif, les moyens suivants ont été approuvés par la Conférence générale à sa 20^e session, en 1978 :

- approbation de la **Charte internationale de l'éducation physique et du sport** ;
- création du **Comité intergouvernemental de l'éducation physique et du sport (CIGEPS)**, chargé d'orienter et de superviser le programme dans le domaine de l'éducation physique et du sport ;
- création du **Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport (FIDEPS)**, abondé par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'acteurs du secteur privé et de particuliers.

4. En 1986, une distinction officielle de l'UNESCO a été créée pour récompenser les services éminents rendus à l'éducation physique et au sport.

B. MINEPS II, URSS, novembre 1988

5. La deuxième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS II) s'est tenue à Moscou du 21 au 25 novembre 1988. Si MINEPS I avait été marquée par le besoin de démocratiser le mouvement sportif international et d'accroître la coopération Nord-Sud, MINEPS II a reflété l'ampleur des défis posés par le développement spectaculaire du sport à l'échelle nationale et internationale, ainsi que les menaces pesant lui.

C. MINEPS III, Uruguay, décembre 1999

6. La troisième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS III) s'est tenue à Punta del Este (Uruguay), du 30 novembre au 3 décembre 1999. Elle a été l'occasion de mesurer le chemin parcouru, de recenser les difficultés et les contraintes rencontrées et de fixer de nouveaux

objectifs, en particulier pour la première décennie du troisième millénaire (voir annexe 1, Déclaration de Punta del Este).

7. Afin d'assurer le suivi de la Déclaration de Punta del Este et des recommandations adoptées, le CIGEPS a mis en place cinq groupes de travail lors d'une réunion à Olympie (Grèce) du 2 au 5 avril 2000 :

- l'éducation physique et le sport à l'école ;
- les femmes et le sport ;
- le dopage : éducation et information ;
- les jeux et sports traditionnels ;
- la coopération avec les pays en développement.

8. Le suivi de MINEPS III inclut les jalons suivants :

- Congrès mondial de la médecine du sport au Siège de l'UNESCO en décembre 2000, avec la participation active du Secrétariat.
- Table ronde des ministres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), « Sport et paix au quotidien », organisée par l'UNESCO à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) en juin 2001.
- Conférence internationale sur le sport et la femme, organisée avec le CIGEPS à Athènes en août 2001.
- Réunion au Siège de l'UNESCO, le 8 janvier 2003, de l'Équipe de travail interinstitutions des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix, mise en place par le Secrétaire général de l'ONU en vue de concevoir et mettre en œuvre des partenariats et des projets de développement pour contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.
- Organisation d'une Table ronde des ministres responsables de l'éducation physique et du sport au Siège de l'UNESCO les 9 et 10 janvier 2003.
- Signature d'un Accord de coopération entre le Comité olympique international et l'UNESCO le 19 janvier 2004.

D. **MINEPS IV**, Grèce, décembre 2004

9. La quatrième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS IV) s'est tenue à Athènes du 6 au 8 décembre 2004. L'organisation de la conférence cinq ans après MINEPS III traduisait la volonté de ramener l'intervalle entre les conférences de dix à cinq ans. Sur proposition du CIGEPS, les trois thèmes examinés étaient (i) la promotion des valeurs éthiques du sport ; (ii) le développement de l'éducation physique et du sport dans les systèmes éducatifs ; (iii) le caractère essentiel de l'égalité entre les sexes dans le sport.

10. MINEPS IV visait à assurer un suivi pragmatique des priorités définies par MINEPS III et par la Table ronde des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport de 2003. Cette Table ronde avait préconisé d'élaborer une convention internationale contre le dopage dans le sport. Elle avait aussi proposé de développer

l'éducation physique et le sport dans les systèmes éducatifs en les incorporant dans les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) en tant qu'éléments essentiels d'une éducation de qualité. Enfin, dans le but de mobiliser la communauté internationale sur l'urgence d'adopter dans chaque État membre des dispositions visant à répondre aux enjeux du sport dans les sociétés contemporaines, la Table ronde avait proposé qu'une année internationale du sport et de l'éducation physique soit décrétée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Un des objectifs était de mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'éducation physique et du sport autour d'une approche holistique susceptible de contribuer à une meilleure perception et prise en compte du sport dans le développement social.

11. Les principales propositions formulées par MINEPS IV sont les suivantes :

- Les États membres ont été instamment priés de lutter contre le dopage dans le sport par le biais de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.
- Ils ont également été invités à mettre en place des programmes d'éducation physique et de sport qui répondent à des besoins précis de manière pragmatique, adaptée et ciblée. Cela suppose d'améliorer la qualité de l'éducation physique et du sport dans les systèmes éducatifs, en privilégiant la qualité de la formation des enseignants, le renforcement des capacités des structures en charge et le développement des ressources humaines des instances compétentes dans le domaine visé ; de définir des normes internationales adaptées au contexte et aux pratiques régionales afin de garantir un seuil minimum de qualité universellement acceptable ; et de mettre en place un système de suivi des programmes d'éducation physique et de sport et de contrôle de leur conformité avec la Charte internationale de 1978.
- Il a été proposé de créer, sous l'égide de l'UNESCO, un observatoire international sur les femmes et le sport dont le coût serait pris en charge par le Gouvernement grec.

12. Le suivi de MINEPS IV inclut les jalons suivants :

- Adoption de la Convention internationale contre le dopage dans le sport par la Conférence générale à sa 33^e session, en 2005, et création par l'UNESCO du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport en 2008.
- Signature, en 2007, d'un accord entre le Gouvernement de la République hellénique et l'UNESCO relatif à la création d'un Observatoire de l'UNESCO pour les femmes, le sport et l'éducation physique.
- Consultation des États membres et des représentants du mouvement sportif au sujet d'une éventuelle réforme du CIGEPS, dont il est ressorti que les Statuts du CIGEPS demeuraient pertinents dans l'ensemble et qu'ils ne nécessitaient pas de modification importante.
- Colloque d'experts sur « l'Éducation physique de qualité », organisé au Siège de l'UNESCO en 2011.
- Approbation par le CIGEPS de l'Énoncé de la position du Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport (CIEPSS) sur l'éducation physique, en 2011.
- Enquête mondiale sur la situation de l'éducation physique à l'école, conduite par l'UNESCO en partenariat avec la *North Western Counties Physical Education Association* (NWCPEA) (Royaume-Uni), en 2012.

13. Depuis, les activités de l'UNESCO en matière de lutte contre le dopage ont considérablement favorisé les cadres stratégiques nationaux antidopage et permis de définir la feuille de route d'une approche mondiale cohérente contre le dopage. Ainsi, la Convention contre le dopage dans le sport ne se distingue pas uniquement par son rythme de ratification mais aussi, forte de ses 185 États parties, par sa portée mondiale. Le Fonds, mécanisme visant à donner aux États parties les moyens de mettre en œuvre la Convention, constitue un dispositif opérationnel à l'échelle des pays qui permet d'atteindre ses objectifs. Les parties prenantes ont investi plus de 4 millions de dollars États-Unis en faveur de réalisations concrètes, depuis les programmes d'apprentissage à distance jusqu'aux cadres stratégiques, dans le cadre de 208 projets engageant 105 États parties (58 en Afrique, 14 États arabes, 29 en Asie et dans le Pacifique, 44 en Europe et en Amérique du Nord, 63 en Amérique latine et dans les Caraïbes).

E. **MINEPS V**, Berlin, Allemagne, mai 2013

14. La cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport ([MINEPS V](#)) s'est tenue à Berlin (Allemagne), du 28 au 30 mai 2013. Sur proposition du CIGEPS, la conférence s'est articulée autour des trois thèmes suivants :

- (i) L'accès au sport, un droit fondamental pour tous (les femmes et les filles, l'inclusion des personnes handicapées).
- (ii) Promouvoir l'investissement dans les programmes de sport et d'éducation physique (éducation physique de qualité, méga-événements sportifs).
- (iii) Préserver l'intégrité du sport (attachement aux valeurs du sport et lutte contre la manipulation des matchs, les paris illégaux, le dopage et la corruption dans le sport).

15. La [Déclaration de Berlin](#) contient plus de 70 engagements et recommandations détaillés en faveur d'un meilleur accès à l'éducation physique et au sport, notamment pour les femmes, les filles et les personnes handicapées. Elle préconise un investissement accru dans l'éducation physique et le sport, faisant valoir leurs bénéfices socioéconomiques, en particulier sur le plan de la santé publique et de l'inclusion sociale. La Déclaration peut également être considérée comme un premier consensus politique international autour : (i) de la nécessité de limiter l'augmentation excessive des coûts liés aux grandes manifestations sportives et de garantir leur pérennité sur le plan économique, social, environnemental et culturel ; (ii) des mesures visant à protéger les compétitions sportives de la manipulation criminelle et, plus généralement, à préserver l'intégrité du sport face à la corruption.

I.2 **Suivi de MINEPS V**

A. **Révision de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport**

16. La [Charte internationale de l'éducation physique et du sport](#), adoptée en 1978, est le premier document fondé sur les droits qui stipule que « la pratique de l'éducation physique et du sport est un droit fondamental pour tous ». Les progrès réalisés dans le domaine des sciences de l'exercice et du sport ainsi que l'importance accrue accordée à l'activité physique dans le cadre de l'évolution récente de la société ont conduit MINEPS V à inviter l'UNESCO à envisager de réviser la Charte¹. La révision de la Charte a mobilisé des experts et des professionnels représentant des gouvernements, des organisations sportives, des universités et des ONG. À l'issue de consultations menées auprès de l'ensemble des États membres, du

¹ Déclaration de Berlin, paragraphe 19.

CIGEPS et du Conseil exécutif, la Charte révisée a été adoptée par la Conférence générale à sa 38^e session, en 2015 ([résolution 38 C/43](#))².

17. La Charte, révisée en profondeur et renommée Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, sert de référence mondiale, orientant et appuyant l'élaboration de politiques et la prise de décision dans le domaine du sport. Dans l'esprit de la Charte originelle, la Charte révisée actualise les normes éthiques et de qualité et met l'accent sur les principes universels tels que l'égalité des genres, la non-discrimination et l'inclusion sociale dans et par le sport. Elle souligne le rôle fondamental de l'éducation physique de qualité, les bienfaits de l'activité physique ainsi que la nécessité de veiller à la pérennité des programmes relatifs au sport. Elle précise la portée des programmes mettant le sport au service du développement et de la paix et définit tout un ensemble de normes relatives à l'intégrité du sport qui doivent être respectées. En plus des six langues de travail de la Conférence générale, et grâce à l'engagement de parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales, la Charte a jusqu'à présent été traduite en allemand, en danois, en farsi, en italien, en japonais et en portugais.

B. Réunions de suivi régionales et thématiques

18. Plusieurs réunions de suivi de MINEPS V – convoquées et organisées par des parties prenantes clés et avec leur participation – ont confirmé la qualité et la pertinence de la Déclaration de Berlin en tant que référence internationale détaillée pour la conception de politiques relatives au sport, et moyen d'inciter à passer des intentions politiques à la mise en œuvre³ :

- (i) 1^{re} réunion pour la région d'Amérique latine et des Caraïbes, Colombie, 2013

Les participants ont décidé de promouvoir la Déclaration de Berlin comme principale référence politique dans la région. Ils ont établi des priorités de suivi à l'échelle régionale pour chacun des trois thèmes de MINEPS V et parmi eux, et ont engagé la création, par la Colombie, d'un observatoire régional des politiques du sport.

- (ii) 2^e réunion pour la région d'Amérique latine et des Caraïbes, Uruguay, 2014

Les participants ont décidé d'élaborer des définitions et des méthodologies communes en vue de disposer d'indicateurs de base concernant la participation dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport, et de mettre au point un plan d'action pour la collecte de données.

- (iii) Atelier sur le sport et le développement durable en Asie et dans le Pacifique, Fidji, 2015

Avec la représentation et le soutien solides des comités nationaux olympiques de l'Océanie, la réunion a entrepris d'élaborer un modèle de politique du sport intégrée dans le Pacifique, le « *Pacific Sport Compass* » (Cadre du Pacifique en faveur du sport).

² Pour de plus amples détails concernant le processus de révision : <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/physical-education-and-sport/sport-charter/the-evolution-of-the-charter/>

³ Pour de plus amples détails sur les réunions de suivi de MINEPS V : <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/physical-education-and-sport/mineps/follow-up-to-mineps-v/>

- (iv) Réunion internationale d'experts sur la manipulation des compétitions sportives, Qatar, 2015

Cette réunion a permis de prendre conscience des enjeux liés à la manipulation des compétitions sportives, de faire le point sur les mesures prises par les États membres et de définir des activités pertinentes à l'échelle nationale et internationale.

19. Par sa [résolution CIGEPS/2014/2](#), le CIGEPS a décidé de créer un groupe de travail ad hoc pour assurer le suivi de MINEPS V et l'a chargé de coordonner l'élaboration de repères et d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Berlin. Lors de son unique réunion, tenue en juin 2014 au Siège de l'UNESCO, le groupe de travail a appuyé le recensement des initiatives multilatérales et internationales pertinentes et l'élaboration d'un nombre limité d'indicateurs génériques concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Berlin.

C. Éducation physique de qualité

20. En réponse à l'appel du CIGEPS et en s'appuyant sur de solides recherches riches des contributions de plus de 50 organisations et experts individuels de toutes les régions du monde, l'UNESCO a publié un [projet sur les politiques en faveur d'une éducation physique de qualité](#), en 2015. Conçu en partenariat avec le Bureau international d'éducation (BIE), le Comité international olympique (CIO), la Commission européenne, le Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport (CIEPSS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Nike, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), il s'agit d'un programme d'action composé d'un guide pratique ([L'Éducation physique de qualité : directives à l'intention des décideurs](#)), d'un [document méthodologique](#), d'une [infographie](#) et d'une [page Web](#), que viennent compléter un atelier de formation interactif et une stratégie de communication à l'usage des pays. L'ensemble est disponible en anglais, en espagnol, en farsi, en français et en portugais.

21. Afin de mettre en pratique le programme d'action et de susciter une dynamique en faveur d'une évolution des systèmes dans chaque région du monde, l'Afrique du Sud, les Fidji, le Mexique, la Tunisie et la Zambie ont été retenus pour participer à une phase d'expérimentation avec le soutien de l'UNESCO et des partenaires du projet. Il s'agit de réviser les politiques nationales d'éducation physique afin de les rendre inclusives, adaptées selon le développement et axées sur l'enfant, conformément au programme d'action pour une éducation physique de qualité. Outre l'architecture complète des parties prenantes nationales (établie grâce au soutien financier du CIO et de Nike, ainsi qu'aux contributions en nature de l'OMS et du PNUD), un cadre de suivi et d'évaluation rigoureux a été mis en place, comprenant une modélisation de théorie du changement, afin de favoriser la continuité du projet et l'apprentissage. Des mises à jour en direct sur les progrès des pays et des détails relatifs au projet peuvent être consultés sur Internet⁴. Le projet a également été l'occasion de renforcer les partenariats stratégiques, par exemple la participation active de l'UNESCO à l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, et a contribué à faire avancer des programmes internationaux tels que les cibles mondiales volontaires de l'OMS visant une réduction relative de 10 % de la prévalence de l'activité physique insuffisante et une réduction relative de 25 % de la mortalité globale due aux maladies cardiovasculaires.

⁴ <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/physical-education-and-sport/policy-project/>

D. L'éducation aux valeurs par le sport

22. Convaincue que le sport peut offrir un cadre universel à l'apprentissage de valeurs qui contribuent à l'acquisition des compétences non techniques nécessaires à une citoyenneté responsable, l'UNESCO a conjugué ses forces à celles d'acteurs internationaux (le Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport (CIEPSS), le Comité international pour le Fair Play (CIFP), le Comité international olympique (CIO), le Comité international paralympique (IPC) et l'Agence mondiale antidopage (AMA)) dans le cadre d'un Partenariat pour l'éducation. Ce Partenariat consiste essentiellement à intégrer les valeurs du sport dans les programmes scolaires du monde entier. À cette fin, un référentiel universel de leçons et d'activités destinées aux enseignants qui travaillent auprès d'élèves âgés de 8 à 12 ans est en cours d'élaboration. Parallèlement, l'UNESCO a élaboré un ensemble d'outils de sensibilisation, largement diffusé, qui comprend :

- (i) une animation vidéo illustrant les bienfaits des valeurs du sport : <https://youtu.be/K4mhtXPVAI0> (une version sous-titrée en français est également disponible) ;
- (ii) un [livre de photos bilingue \(anglais-français\)](#) et des cartes postales, mettant en évidence le pouvoir des valeurs du sport à travers le monde (existe également en [version anglais-portugais](#)) ; le livre de photos présente les 15 meilleurs clichés retenus parmi plus de 200 photos soumises par 75 pays à l'occasion du [concours international de photos sur les valeurs du sport organisé par l'UNESCO \(novembre 2015\)](#) ;
- (iii) une [infographie](#), également disponible en [anglais](#).

II. PRÉPARATIFS DE MINEPS VI

23. Bien que les réunions de suivi de MINEPS V n'aient pas permis d'obtenir la totalité des résultats espérés, elles témoignent cependant d'une dynamique constante en faveur de la convergence, de la concertation et de la coopération internationales inspirée par la Déclaration de Berlin. Lors de sa session plénière de 2014, le CIGEPS a décidé de créer un groupe de travail ad hoc pour assurer le suivi de MINEPS V en le chargeant également d'« étudier l'opportunité de tenir une 6^e édition de MINEPS pendant la période couverte par le 38 C/5 » ([résolution CIGEPS/2014/2](#)).

24. À sa session plénière de janvier 2015, le CIGEPS a recommandé à la Directrice générale de préparer l'organisation de la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS VI), de préférence en 2017, et a estimé que MINEPS VI devait se concentrer sur la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration de Berlin adoptée par MINEPS V et de la Charte internationale révisée de l'éducation physique et du sport ([résolution CIGEPS/2015/3](#)). La Conférence générale, en adoptant la Charte révisée en novembre 2015, a également soutenu le développement d'un **cadre commun pour le suivi de la Déclaration et de la Charte** ([résolution 38 C/47](#)).

25. À la suite d'un appel d'offres lancé à l'ensemble des États membres et d'une étude de faisabilité portant sur la seule offre reçue, la Directrice générale de l'UNESCO a officiellement accepté, en février 2016, la généreuse proposition du Gouvernement de la Fédération de Russie d'accueillir MINEPS VI à Kazan, en 2017.

26. Lors de sa session plénière de février 2016, le CIGEPS a approuvé les propositions du Secrétariat, présentées dans le document [CIGEPS/2016/Document 3](#), concernant le pays hôte, le processus préparatoire et le champ programmatique de MINEPS VI ([résolution CIGEPS/2016/2](#)). Conformément à l'article 21 du Règlement relatif à la classification

d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO, le Conseil exécutif de l'UNESCO a décidé à sa 199^e session (avril 2016) que des invitations à participer à MINEPS VI seraient adressées aux États membres, aux États non membres, aux organisations internationales, ainsi qu'aux institutions et aux fondations ([décision 199 EX/21](#)).

27. À l'issue de la session du CIGEPS de 2016, le Secrétariat a mené des consultations en mars et avril 2016 avec des membres du CIGEPS et de son Conseil consultatif permanent (CCP) sur le cadre de suivi brièvement présenté lors de ladite session. Ces consultations ont permis de définir les trois domaines stratégiques principaux de ce cadre, qui correspondent aux **trois thèmes de conférence** :

- I. Élaborer une vision globale d'un accès inclusif de tous au sport, à l'éducation physique et à l'activité physique
- II. Maximiser la contribution du sport au développement durable et à la paix
- III. Protéger l'intégrité du sport.

28. En octobre 2016, trois groupes de travail internationaux informels d'experts ont été constitués autour des trois thèmes de la conférence. Les réunions physiques suivantes des groupes de travail ont été organisées :

- Groupe de travail Thème I - Élaborer une vision globale d'un accès inclusif de tous, Paris, France, 16 janvier 2017
- Groupe de travail Thème II - Maximiser la contribution du sport au développement durable et à la paix : Monte Carlo, Monaco, 24 novembre 2016
- Groupe de travail Thème III - Protéger l'intégrité du sport : Lausanne, Suisse, 15 novembre 2016.

29. En décembre 2016, un **espace de travail virtuel** a été créé pour rassembler les contributions des groupes de travail et présenter des informations générales ainsi qu'un **glossaire** actualisé et une analyse des travaux antérieurs, comprenant une liste exhaustive des publications rendant compte de la recherche scientifique sur chacun des trois thèmes de conférence depuis 2013.

30. Le 31 janvier et le 1^{er} février 2017, le Comité de programme de MINEPS VI s'est réuni sur le lieu où se tiendra la conférence, à Kazan (Fédération de Russie). Ce Comité, co-présidé par l'UNESCO et le Gouvernement de la Fédération de Russie, comprend également le Président du CIGEPS (Afrique du Sud), le CIO, le Comité international paralympique et l'Association pour le sport pour tous – International (TAFISA). Cette réunion a permis de discuter du programme provisoire de la conférence, de synthétiser les recommandations émanant des groupes de travail et de déterminer les lignes principales du projet de document final de MINEPS VI (le « Plan d'action de Kazan »).

31. Les invitations officielles à MINEPS VI ont été envoyées par la Directrice générale le 7 mars 2017.

32. Lors de sa deuxième réunion (le 29 mars 2017, au Siège de l'UNESCO), le Comité de programme a examiné le **projet de Plan d'action de Kazan** figurant à l'annexe du document [CIGEPS/2017/Document/2 REV](#). À sa session plénière extraordinaire de 2017 et lors de la réunion tenue conjointement avec le CCP au Siège de l'UNESCO, les 30 et 31 mars 2017, le CIGEPS a apporté des amendements supplémentaires au projet de Plan d'action de Kazan en tenant compte des propositions du Comité de programme ([résolution CIGEPS/2017/2](#)). Par

ailleurs, le Président du CIGEPS a présenté des propositions relatives au futur suivi de la mise en œuvre du Plan d'action de Kazan par le CIGEPS.

33. Le projet de Plan d'action de Kazan, tel qu'amendé par le CIGEPS, a été soumis le 10 mai 2017 par courrier électronique à l'ensemble des États membres afin de recueillir leurs commentaires. Au 6 juin 2017, parmi les huit États membres ayant répondu, cinq avaient suggéré des amendements. Le projet de document final figurant dans l'annexe I du présent document est ainsi le fruit de vastes consultations menées auprès des États membres et de plus d'une centaine de chercheurs, de professionnels et d'experts du mouvement sportif.

III. RÉSULTATS ESCOMPTÉS DE MINEPS VI

34. Conformément aux recommandations du Comité de programme et des groupes de travail, ainsi qu'aux résolutions de la Conférence générale et du CIGEPS, MINEPS VI doit conduire aux **quatre grands résultats** suivants :

- (i) La reconnaissance du Cadre de suivi des politiques du sport en tant qu'outil utile, sur la base du volontariat, visant à encourager la convergence et la coopération internationales pour évaluer les progrès en matière de développement de politiques du sport.
- (ii) La reconnaissance des informations concrètes rassemblées par les groupes de travail pour documenter ce cadre.
- (iii) L'engagement à **renforcer les liens entre la conception des politiques du sport et les Objectifs de développement durable (ODD)**.
- (iv) L'engagement pour la **coopération internationale dans des actions spécifiques**.

35. Le Cadre de suivi des politiques du sport est présenté à l'Appendice A du projet de document final de MINEPS VI (cf. annexe). La répartition thématique du cadre de travail en **trois domaines stratégiques principaux et vingt domaines stratégiques spécifiques** est le fruit de consultations étendues avec les groupes de travail sur la structure, la définition et la description de ces domaines stratégiques. Les catégories des « **paramètres de suivi** » visent à faciliter la soumission et la récupération des informations de suivi d'un ou de plusieurs domaines stratégiques. Il est entendu que (i) ce cadre représente un compromis politique qui, en dépit de son imperfection du point de vue méthodologique, permet aux parties prenantes de convenir de concessions en ce qui concerne leurs propres approches et priorités ; (ii) qu'il constitue un outil dynamique qui sera ajusté au fur et à mesure ; et (iii) qu'il n'a pas été établi à des fins de conformité mais pour être utilisé sur initiative propre des parties prenantes. La reconnaissance de ce cadre par MINEPS VI, fondée sur cette acceptation, marquera une avancée importante en mesurant constamment les progrès accomplis dans la mise en œuvre des politiques du sport, conformément aux dispositions de la Déclaration de Berlin et de la Charte internationale. Cette reconnaissance internationale est une condition préalable à l'utilisation de ce cadre lors de la prochaine étape, afin d'encourager et de suivre de manière plus efficace la conception de politiques nationales du sport.

36. Le grand nombre et la portée étendue des contributions des groupes de travail aux **informations de suivi** montrent dans quels domaines stratégiques des progrès ont été réalisés depuis MINEPS V en matière **de normes, de ressources, de suivi et d'évaluation, de documents et d'initiatives de sensibilisation et de promotion, ainsi que de recherche**⁵,

⁵ Voir l'espace de travail virtuel dans lequel ces contributions sont présentées : <https://www.icsspe.org/user/login>, nom d'utilisateur : mineps, mot de passe : unesco.

en particulier au niveau international. La reconnaissance par MINEPS VI de ces informations les légitime aux yeux des autorités nationales en charge du sport et autres parties prenantes de ce domaine, et encourage celles-ci à les utiliser. En outre, ces informations n'illustrent pas uniquement les progrès accomplis mais permettent également d'identifier les lacunes qui peuvent être comblées par la coopération internationale. Toutefois, bien que la conception en deux dimensions du cadre de suivi se veuille le plus facile d'utilisation possible, le site internet sur lequel les informations sont compilées et présentées n'est peut-être pas encore suffisamment ergonomique à ce stade. C'est pourquoi l'un des éléments du « Plan d'action de Kazan » (action 5) est la création d'un centre d'information, basé sur le cadre de suivi et prenant en considération les lacunes des modalités actuelles d'échange d'informations.

37. MINEPS VI marquera une étape importante de **l'intégration de la conception et du suivi de politiques du sport** au [Programme 2030 et aux Objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies](#). Le thème II de la conférence ainsi que le domaine stratégique principal II du cadre de suivi sont entièrement consacrés aux contributions du sport aux ODD. Sous la direction du Secrétariat du Commonwealth, un ensemble limité d'ODD auxquels le sport peut contribuer de manière significative a été déterminé. Cette approche consistant à définir des priorités a semblé plus pertinente qu'une intégration des 17 ODD au cadre de suivi, qui aurait privilégié une ambition générale au détriment d'un impact mesurable fondé sur des preuves factuelles. Dans l'ensemble du cadre, la plupart des descriptions des domaines stratégiques spécifiques renvoient à des ODD et cibles spécifiques. Cependant, comme les contributions des groupes de travail l'ont montré, il reste de nombreuses lacunes à combler dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne l'évaluation, et par conséquent, la démonstration et l'intensification, de la contribution du sport aux ODD. C'est pourquoi l'un des éléments du « Plan d'action de Kazan » (action 2) est le développement d'indicateurs pertinents.

38. Le **Plan d'action de Kazan** est présenté à l'Appendice B du projet de document final (cf. Annexe). Il contient les lignes générales des cinq actions relatives aux différents domaines du cadre de suivi. Les actions 1, 2 et 3 appartiennent respectivement à l'un des trois domaines stratégiques principaux ; les actions 4 et 5 relèvent de l'ensemble des domaines stratégiques et des paramètres de suivi :

	Normes	Ressources	Suivi et évaluation	Sensibilisation et promotion	Recherche
Domaine stratégique principal I				Action 1	
Domaine stratégique principal II			Action 2		
Domaine stratégique principal III	Action 3				

IV. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE KAZAN

39. Les modalités générales de mise en œuvre du Plan d'action de Kazan comprendront :

- (i) des principes généraux pour la mise en œuvre du Plan d'action ;
- (ii) un modèle des types principaux d'informations à fournir à l'avenir et des présentations détaillées des actions individuelles ;
- (iii) des méthodes communes pour l'évaluation des progrès et des résultats des différentes actions, incluant un questionnaire simple ;
- (iv) des dispositions administratives internes relatives au rôle du CIGEPS et des autres parties prenantes dans la conception, l'application et le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action.

40. Les **principes généraux** pour la mise en œuvre du Plan d'action devront garantir que toutes les actions sont menées de manière transparente, responsable et inclusive. Le **modèle de présentation des actions** permettra d'assurer que celles-ci sont conçues et soutenues de manière uniforme. Afin d'évaluer les progrès et les résultats, il sera important de définir des objectifs clairs ainsi que des **indicateurs mesurables**. L'**administration interne** de la mise en œuvre du Plan d'action de Kazan devra permettre que (a) les partenaires clés fournissant les ressources pour mener des actions spécifiques puissent en prendre la direction et que (b) la communauté élargie des experts engagés dans les préparatifs de MINEPS VI ainsi que les autres parties prenantes, en particulier celles des pays en développement, puissent y participer activement. Ce double objectif est plus susceptible d'être atteint à travers l'adoption d'une structure à trois niveaux :

- (i) un **groupe de coordination** générale, qui surveillera la mise en œuvre de toutes les actions, assurera que l'information est correctement partagée et rapportée au CIGEPS et veillera à ce que les parties prenantes clés soient mobilisées ; ce groupe inclura le Bureau du CIGEPS ainsi que les coordonnateurs des différentes actions ; par sa [résolution CIGEPS/2017/2](#), le CIGEPS a décidé qu'il devait concentrer ses activités futures sur l'appui aux actions soutenues par MINEPS VI et coordonner le suivi de leur mise en œuvre ;
- (ii) un **groupe de pilotage** pour chacune des actions, constitué d'un membre du Bureau du CIGEPS, de partenaires clés d'institutions gouvernementales et non gouvernementales ainsi que de bénéficiaires principaux ;
- (iii) un **groupe consultatif inclusif** pour chacune des actions, constitué de participants volontaires de la communauté élargie des experts et des professionnels.

V. CONCLUSIONS

41. Le suivi de MINEPS V a confirmé la volonté de la communauté internationale des responsables des politiques relatives à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport de voir les simples déclarations d'intention politique céder la place à la mise en œuvre. En écho à cette volonté, le Plan d'action de Kazan offre une base pragmatique qui permet de veiller à ce que le dialogue et la coopération engagés à l'avenir par cette communauté soient axés sur un ensemble d'objectifs politiques faisant l'objet d'un consensus et en conformité avec le cadre plus général du Programme 2030. Le cadre de suivi des politiques du sport n'offre pas simplement une méthode de mesure des progrès en matière d'élaboration des

politiques internationales relatives au sport ; il favorise également une vision globale commune ainsi que l'accès aux ressources connexes.

42. MINEPS offre le cadre le plus légitime pour définir les priorités de la coopération internationale en matière d'élaboration de politiques relatives à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport. Les cinq actions du Plan d'action de Kazan constituent une plate-forme permettant de centraliser les capacités limitées des organisations intergouvernementales, des gouvernements et des autres parties prenantes importantes. Le suivi de MINEPS VI mettra en évidence l'étendue de la mobilisation suscitée par ces actions, les modalités de leur conception ainsi que leurs retombées. Si l'UNESCO et le CIGEPS se sont engagés à donner la priorité à sa coordination et à son suivi d'ensemble, il n'en reste pas moins que le Plan d'action de Kazan ne rencontrera le succès qu'en continuant à susciter l'adhésion des États membres et des principales parties prenantes.

PROJET DU PLAN D'ACTION DE KAZAN

Nous, Ministres réunis à la 6^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS VI), tenue à Kazan (13-15 juillet 2017),

1. *Notant* que, aux fins actuelles et à moins qu'il n'en soit convenu autrement, le terme « sport » est employé de manière générique et inclut le sport pour tous, les jeux sportifs, la récréation, la danse et les sports et jeux organisés, informels, de compétition, traditionnels et autochtones sous leurs formes variées,
2. *Soulignant* que le sport pour tous, y compris les jeux et sports traditionnels, est un domaine dans lequel il est essentiel que les gouvernements interviennent pour exploiter pleinement le potentiel de l'activité physique aux fins du développement personnel et social ;
3. *Reconnaissant* que le Programme 2030 et les Objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies constituent un consensus politique global en matière de priorités, d'objectifs et de cibles de développement guidant la conception, la mise en œuvre et le suivi de politiques internationales et nationales,
4. *Soulignant* que le préambule du Programme 2030 reconnaît la contribution importante du sport au développement durable et à la paix,
5. *Exprimant* notre inquiétude car, hormis la reconnaissance générale du rôle du sport en tant que moteur d'autonomisation, l'éducation physique, l'activité physique ou le sport ne figurent dans aucun des objectifs et cibles du Programme 2030,
6. *Rappelant* que la Déclaration de Berlin, adoptée par MINEPS V, et la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 38^e session, constituent conjointement un ensemble exhaustif de principes, de recommandations et d'engagements pour la conception de politiques du sport,
7. *Se félicitant* de la dynamique de consultation et de coopération internationales renforcées entre parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales du domaine de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport sous ses formes variées, née du suivi de MINEPS V et de la révision de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport,
8. *Soulignant* que ces parties prenantes s'accordent largement à reconnaître que le Programme 2030, la Déclaration de Berlin et la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport constituent une base interconnectée et solide pour la conception de politiques du sport et que, ladite conception de ces politiques, reposant sur cette base, doit dorénavant se concentrer sur la transition entre les intentions et la mise en œuvre mesurable des politiques,
9. *Soulignant* également que les politiques du sport doivent être inclusives, aux niveaux national et international, afin de contribuer à réduire les inégalités, et que l'accès de tous à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport doit être une composante fondamentale de toute politique nationale ou internationale du sport,
10. *Reconnaissant* que l'inclusion n'est pas seulement un défi à relever mais aussi un appel à agir de façon préventive pour servir et appuyer résolument la diversité en tant que facteur renforçant une pratique commune,

11. *Soulignant* que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles *dans* le sport et à *travers* lui ne sont pas uniquement des composantes fondamentales de toute politique nationale ou internationale du sport, mais également des facteurs essentiels pour assurer une bonne gouvernance et maximiser la contribution du sport au développement durable et à la paix,
12. *Reconnaissant* que l'éducation physique, l'activité physique et le sport ne peuvent contribuer pleinement à la réalisation des objectifs de développement durable que si un large éventail d'autorités publiques, d'organisations sportives et éducatives et autres parties prenantes se mobilise,
13. *Reconnaissant* également que cette mobilisation de nombreuses parties prenantes par le biais de nouveaux partenariats et de nouvelles plates-formes implique l'intégration de politiques du sport au cadre de développement durable défini par le Programme 2030, ainsi que des moyens de mesure des contributions spécifiques du sport au développement durable et à la paix,
14. *Affirmant* notre engagement continu en faveur d'une éducation physique de qualité, en tant que moyen primordial d'assurer une pratique inclusive du sport et de l'activité physique tout au long de la vie,
15. *Reconnaissant* que la protection et la promotion effectives de l'intégrité du sport sont des conditions préalables pour préserver ses fonctions en matière de développement, d'éducation et d'amélioration de la santé,
16. *Reconnaissant* le rôle crucial des jeunes pour maximiser la contribution du sport au développement durable et à la paix, ainsi que la force positive que le sport peut représenter pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et faciliter la transition de l'école à la vie active ;
17. *Soulignant* qu'il convient, pour que les autorités nationales et les organisations gouvernementales et non gouvernementales du sport puissent pleinement appréhender l'ensemble des domaines stratégiques relatifs à l'intégrité du sport, de développer des synergies entre ces domaines en matière d'éducation préventive, de sensibilisation, de législation, de protection des lanceurs d'alertes et de la liberté des médias, d'échange d'information et d'enquête, ainsi que les capacités humaines, techniques et financières y relatives,
18. *Affirmant* notre engagement continu pour la ratification et la mise en œuvre de conventions internationales sur l'intégrité du sport, en particulier la Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO, la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives et la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives,
19. *Reconnaissant* que l'éducation aux valeurs sportives et le renforcement des compétences dans et par le sport représentent un moyen déterminant de prévenir les menaces qui pèsent sur l'intégrité du sport et d'assurer la crédibilité du sport en tant que modèle pour l'ensemble de la société sur le long terme,
20. *Conscient* que la coopération internationale est essentielle pour garantir que les inégalités entre les pays en matière de capacités politiques relatives au sport puissent être réduites et pour protéger l'intégrité du sport des menaces transnationales,
21. *Reconnaissant* qu'il est essentiel de protéger, de respecter et de réaliser les droits de l'homme de tous ceux qui prennent part à la mise en œuvre de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport,

22. *Exprimant* notre gratitude à tous les experts participants pour leur engagement et leurs contributions aux préparatifs programmatiques de la conférence, et les *invitant* à poursuivre leur soutien pour le suivi de MINEPS VI,

Affirmons ce qui suit, sur la base de consultations mondiales avec les experts, le Mouvement sportif et le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport de l'UNESCO :

23. Nous reconnaissons le Cadre de suivi des politiques du sport conçu pour la MINEPS VI et présenté à [l'appendice A] comme un mécanisme global, fondé sur les bases du volontariat, visant à encourager la convergence internationale entre les décideurs dans les domaines de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport,
24. Nous reconnaissons également ce Cadre de suivi des politiques du sport conçu pour la MINEPS VI en tant qu'outil utile pour encourager et évaluer les progrès dans la mise en œuvre de politiques nationales et internationales dans les domaines de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport,
25. Nous nous engageons à promouvoir ledit cadre aux niveaux national et régional,
26. Nous nous félicitons des contributions rassemblées pour documenter ce Cadre de suivi des politiques du sport conçu pour la MINEPS VI et nous engageons à utiliser et promouvoir ces informations,
27. Nous nous engageons également à concentrer la coopération internationale sur le Plan d'action de Kazan, constitué des cinq actions suivantes, conformément à [l'appendice B] :
1. Élaborer un outil de plaidoyer présentant des arguments factuels en faveur d'investissements dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport,
 2. Élaborer des indicateurs communs pour mesurer la contribution de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport aux ODD et cibles prioritaires,
 3. Unifier et continuer d'élaborer des normes internationales à l'appui des interventions des ministres des sports dans le domaine de l'intégrité du sport (en corrélation avec la Convention internationale contre le dopage dans le sport),
 4. Mener une étude de faisabilité sur la mise en place d'un observatoire mondial pour les femmes, le sport, l'éducation physique et l'activité physique,
 5. Mettre au point un centre d'échange pour le partage d'informations conformément au Cadre de suivi des politiques du sport mis au point pour MINEPS VI.
28. Nous reconnaissons que le Plan d'action de Kazan ne peut être mis en œuvre efficacement que si les États membres mettent en évidence et financent des activités spécifiques du Plan d'action qui revêtent une importance nationale et plaident en faveur de l'application du Plan d'action aux niveaux régional et continental ;
29. Nous invitons le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) à suivre la mise en œuvre du Plan d'action de Kazan,
30. Nous invitons la Directrice générale à assurer son rôle de leadership de l'UNESCO dans la coordination du suivi du Plan d'action de Kazan.

Cadre de suivi des politiques du sport de la Conférence MINEPS

A. Contexte

1. Au cours de la session extraordinaire du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) tenue à Lausanne en Suisse, du 29 au 30 janvier 2015, l'UNESCO a esquissé les grandes lignes du processus de préparation et les principaux objectifs de la sixième édition de la Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS). L'un des objectifs était d'établir les indicateurs, les repères et les outils d'auto-évaluation utilisés pour le suivi de la mise en œuvre de la [Déclaration de Berlin](#) et de la [Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport](#) (preuves scientifiques/empiriques) (CIGEPS/2015/INF.REV.).

2. La Déclaration de Berlin (2013) exprime un consensus politique axé sur l'activité des décideurs politiques alors que la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport (2015) formule une vision commune entre les différentes parties prenantes sur ce qui constitue les valeurs et les principes fondamentaux devant orienter les programmes d'éducation physique, d'activité physique et de sport. Ensemble, ils forment une feuille de route pour les politiques et encouragent le passage de l'intention à la mise en œuvre.

3. Le CIGEPS a décidé que MINEPS VI se concentrerait sur l'élaboration d'un appel à l'action pour la mise en œuvre des engagements des ministres exprimés dans la Déclaration de Berlin et les attentes et normes énoncées dans la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport dans le contexte des [Objectifs de développement durable / du Programme 2030](#). Il semblait donc utile d'établir un nouveau cadre qui vise à mettre en corrélation les trois documents.

4. Le Cadre de suivi des politiques du sport de MINEPS, mis au point par l'UNESCO, vise à faciliter la convergence des politiques internationales et multipartites, à faciliter la coopération internationale et à promouvoir les efforts de renforcement des capacités des autorités gouvernementales et des organisations sportives. En outre, il a été conçu pour identifier les lacunes en ce qui concerne les principes, les engagements et les recommandations convenus précédemment, afin de promouvoir des outils et bonnes pratiques.

5. La contribution au Cadre de suivi des politiques du sport de MINEPS et son utilisation relèvent du pouvoir discrétionnaire des États membres. Toutefois, toutes les contributions au document sont précieuses et appréciées.

6. La mise au point du Cadre de suivi des politiques du sport de MINEPS devrait permettre à tous les intervenants d'en faire usage en fonction de leurs priorités et méthodologies.

B. Structure et définition des domaines stratégiques principaux et spécifiques

7. Le Cadre de suivi des politiques du sport de MINEPS comprend trois domaines stratégiques principaux et 20 domaines stratégiques spécifiques. Il s'agit des domaines suivants :

I. Élaborer une vision globale de l'accès universel pour tous au sport, à l'éducation physique et à l'activité physique

- I.1 Assurer la cohérence avec les priorités de développement durable
- I.2 Établir des partenariats multipartites
- I.3 Favoriser l'éducation physique de qualité et l'activité physique à l'école

- I.4 Promouvoir les données issues de la recherche et renforcer l'enseignement supérieur
- I.5 Appliquer l'égalité des sexes/autonomiser les filles et les femmes
- I.6 Encourager la participation des jeunes aux processus de prise de décision
- I.7 Favoriser l'autonomisation et la participation globale

II. Favoriser la contribution du sport au développement durable et à la paix

- II.1 Améliorer la santé et le bien-être de tous, à tous les âges
- II.2 Rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables
- II.3 Offrir une éducation de qualité et promouvoir l'apprentissage continu pour tous et le renforcement des compétences par le sport
- II.4 Bâtir des sociétés pacifiques, inclusives et équitables
- II.5 Assurer la croissance économique et le plein-emploi productif pour tous
- II.6 Promouvoir l'égalité des sexes et autonomiser les femmes et les filles
- II.7 Assurer des modes de consommation et de production viables et prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts
- II.8 Bâtir des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux

III. Protéger l'intégrité du sport

- III.1 Protéger les athlètes, les spectateurs, les travailleurs et autres groupes impliqués
- III.2 Protéger les enfants, les jeunes et d'autres groupes vulnérables
- III.3 Promouvoir la bonne gouvernance des organisations sportives
- III.4 Renforcer les mesures contre la manipulation des compétitions sportives
- III.5 Fournir un cadre de politique antidopage approprié, assurer sa mise en œuvre et proposer des mesures d'application efficaces

C. Descriptions des domaines stratégiques principaux et spécifiques

8. Pour assurer un accès facile, efficace et rapide aux informations pertinentes, leur collecte et leur affichage doivent être systématisés en fonction des demandes des décideurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Les descriptions des domaines stratégiques principaux et spécifiques sont sujettes à l'évolution actuelle et à venir.

Domaine stratégique I

ÉLABORER UNE VISION GLOBALE DE L'ACCÈS UNIVERSEL POUR TOUS

Il s'agit d'affiner le droit de participation à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport à un ensemble d'actions prévoyant des liens vers les Objectifs de développement durable, l'établissement de nouveaux partenariats, rappelant le rôle de l'éducation physique et l'importance de l'égalité des sexes et de la participation des jeunes à la prise de décision, ainsi que le caractère inclusif de tous les programmes futurs. L'ensemble des sept domaines stratégiques spécifiques connexes sont des composantes indispensables de politiques et plans internationaux et nationaux.

I.1 Assurer la cohérence avec les priorités de développement durable

Le Programme 2030 et les Objectifs de développement durable offrent la référence politique mondiale devant guider les décideurs dans la promotion du changement durable dans divers

secteurs de la société. Les dirigeants du monde ont souligné que ce programme est applicable à tous les pays et à tous les domaines stratégiques. Étant donné que le sport, l'activité physique et l'éducation physique sont également reconnus comme des moyens d'assurer le développement durable, les différents intervenants, dans le cadre de la coordination des politiques, ont commencé à mener des réflexions afin d'identifier parmi les 17 Objectifs de développement durable ceux auxquels leurs programmes internationaux et nationaux peuvent être rattachés. Par conséquent, il est essentiel que la vision nationale pour l'accès pour tous au sport, à l'éducation physique et à l'activité physique et les priorités politiques nationales y afférentes soient coordonnées et cohérentes avec les priorités en matière de développement durable, telles que reflétées dans les plans nationaux de développement, les priorités de développement durable à l'échelle régionale et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

1.2 Établir des partenariats multipartites

La grande diversité des formes et des contextes différents que l'éducation physique, le sport et l'activité physique peuvent prendre suggère que leur pertinence pour la société civile réside pour l'essentiel dans leur variété et leur adaptabilité. Pour réaliser pleinement leur potentiel, la coopération est nécessaire entre l'ensemble des secteurs de politiques publiques, tels que la santé, l'éducation, le développement urbain, les infrastructures et le transport, ainsi qu'avec les intervenants du secteur privé, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des lois, des règlements et des plans d'action nationaux. Ces actions menées en synergie favorisent la continuité de pratiques et d'accès aux activités physiques à tous les âges de la vie. Elles visent l'autonomie tant dans un cadre individuel que collectif, et préviennent les différents décrochages de pratiques (âges, événements de la vie, conditions sociales et de santé, discrimination). Les trousseaux à outils et autres mécanismes de soutien à cette collaboration intersectorielle doivent être identifiés, mis au point et partagés.

1.3 Favoriser l'éducation physique de qualité et l'activité physique à l'école

Les écoles actives, dans lesquelles l'activité physique est placée au cœur de l'école, soutiennent l'établissement de modes de vie, de comportements et d'un apprentissage sains. En outre, l'éducation physique de qualité est une composante nécessaire de l'enseignement primaire et secondaire. Elle appuie le renforcement des aptitudes physiques et la remise en forme, les aptitudes de la vie courante, les aptitudes cognitives, sociales et émotionnelles, et les valeurs et les attitudes qui font des citoyens socialement responsables. Cet objectif est probablement réalisable s'il est doté de ressources suffisantes, respecté et apprécié pour ses mérites holistiques. Le renforcement de l'éducation physique de qualité et des écoles actives nécessite des ressources variées, fréquentes, stimulantes, considérables et inclusives. Les expériences d'apprentissage dans l'éducation physique sont plus efficaces lorsqu'elles sont positives, stimulantes et adaptées au stade du développement, afin d'aider les enfants et les jeunes à acquérir les connaissances, les aptitudes, les attitudes et les valeurs nécessaires pour mener une vie physiquement active, maintenant et à l'avenir.

1.4 Promouvoir les données issues de la recherche et renforcer l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur et la recherche jouent un rôle fondamental en favorisant une éducation physique, une activité physique et un sport de qualité. Des institutions spécialisées doivent assurer la formation initiale puis continue des enseignants, des éducateurs et des entraîneurs. La priorité doit être donnée à la recherche et au perfectionnement pluridisciplinaires pour permettre l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles qui valent pour différents secteurs de la société. Les établissements d'enseignement supérieur jouent un rôle important en encourageant l'activité physique et le sport et en en proposant la pratique à tous les niveaux de performance, notamment en mettant en place des programmes spécifiques pour les sportifs de haut niveau (double cursus).

I.5 Appliquer l'égalité des sexes/autonomiser les filles et les femmes

La Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, stipulent dans divers articles des droits égaux pour tous les membres de la société de participer à toutes les activités, y compris l'éducation, et de s'engager dans l'élaboration des politiques, y compris l'occupation de postes de direction. L'éducation physique, le sport et l'activité physique offrent d'excellents leviers pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation, et pour lutter contre les injustices structurelles qui limitent non seulement les chances des jeunes filles et des femmes mais aussi des autres groupes de genre. Les différents niveaux auxquels les filles et les jeunes femmes peuvent s'engager dans ces activités comprennent la participation, l'encadrement, l'enseignement, la gestion et le leadership.

I.6 Encourager la participation des jeunes aux processus de prise de décision

Le Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse reconnaît le rôle essentiel des jeunes pour proposer des solutions créatives et innovantes aux défis de développement ainsi que pour amener un changement social positif. Pour assurer une participation et un esprit d'initiative efficaces des jeunes dans le sport, il est nécessaire que ces derniers, en particulier les athlètes et les membres d'organisations de la jeunesse, puissent bénéficier d'un environnement favorable ainsi que de programmes et de politiques fondés sur des données factuelles à tous les niveaux. Il est également indispensable de garantir le droit des jeunes à participer aux processus de prise de décision dans le sport et les politiques sportives pour faire en sorte que leurs droits humains fondamentaux soient reconnus et respectés.

I.7 Favoriser l'autonomisation et la participation globale

La participation inclusive suppose des opportunités à tous les niveaux de participation, indépendamment des aptitudes, d'un éventuel handicap, de l'appartenance ethnique, du sexe, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou autres, de l'origine nationale ou sociale, de la fortune, du statut à la naissance ou de tout autre statut. Cette approche intègre nécessairement les migrants et d'autres groupes spéciaux. En conséquence, la participation aux programmes et activités respectifs a un impact transversal sur de nombreux buts et objectifs en matière de développement ayant une incidence sur l'apprentissage, la santé et le bien-être des personnes. L'inclusion n'est pas seulement un défi à relever mais aussi un appel à agir pour servir et appuyer résolument la diversité en tant que facteur renforçant une pratique commune.

Domaine stratégique principal II :

FAVORISER LA CONTRIBUTION DU SPORT AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À LA PAIX

Ce domaine stratégique établit un lien entre les développements récents en matière d'éducation physique, d'activité physique et de sport depuis l'adoption de la Déclaration de Berlin (2013) avec le Programme 2030 et les Objectifs de développement durable. Huit domaines stratégiques spécifiques décrivent comment l'éducation physique, le sport et l'activité physique peuvent contribuer à la réalisation de certains ODD.

II.1 Améliorer la santé et le bien-être de tous, à tous les âges

L'inactivité est le quatrième facteur majeur de risque de mortalité à travers le monde. Les modes de vie sains constituent une priorité dans le Programme de développement durable. La participation à l'éducation physique et au sport peut encourager les gens à être plus actifs, contribuant ainsi à la réduction de la « mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles » et des dépenses de santé y afférentes (ODD 3.4).

Des données factuelles suggèrent que la participation à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport, notamment aux jeux et sports traditionnels, est associée à l'amélioration de la santé psychologique et sociale, ainsi qu'à la prévention et au traitement de l'abus de substances psychoactives (ODD 3.5). La participation régulière est bénéfique pour le sain développement des enfants et des adolescents, y compris leur développement cognitif et psychosocial. Les événements sportifs et les programmes d'activité physique à grande échelle peuvent également fournir une plateforme pour l'éducation à la santé communautaire et l'autonomisation, impliquant un large éventail de personnes qui pourraient autrement ne pas être atteintes par les prestations de soins de santé conventionnelles. Cette initiative appuie les efforts visant à lutter contre les maladies transmissibles et à améliorer l'accès aux services de santé (ODD 3.3 et 3.7).

II.2 Rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables

Les infrastructures et les espaces consacrés à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport dans la planification urbaine et rurale peuvent contribuer à soutenir les résidents dans l'adoption et le maintien d'un style de vie sain et actif pour leurs citoyens et à bâtir des communautés inclusives et durables. L'ONU-Habitat recommande qu'un minimum de 15 pour cent des zones urbaines soit consacré aux espaces ouverts et verts et aux installations publiques. L'intégration des possibilités de pratique du sport, de l'éducation et de l'activité physique dans l'ensemble de ces espaces et dans divers environnements urbains peut avoir des impacts étendus et à long terme (ODD 11.3 et 11.7). Ces mesures sont plus efficaces lorsque ces espaces sont neutres et publics et que leur conception, leur mise en œuvre et leur gestion tiennent compte des besoins et de la sécurité de tous les citoyens, y compris ceux ayant une déficience, ainsi que d'autres groupes vulnérables tels que les enfants et les femmes.

II.3 Offrir une éducation de qualité et promouvoir l'apprentissage continu pour tous

L'éducation physique, l'activité physique et le sport sont des « droits fondamentaux pour tous », et en tant que tels, ils constituent des éléments importants de l'équité et de la qualité de l'éducation (ODD 4.1). Le savoir-faire physique fournit la base pour la participation à l'activité physique tout au long de la vie et les avantages pour la santé qui en découlent, de sorte qu'il est essentiel pour le développement des jeunes et constitue un important résultat de l'apprentissage dans différents contextes éducatifs. Des environnements d'apprentissage de l'éducation physique, de l'éducation aux valeurs du sport, du renforcement des compétences, de l'activité physique et du sport de qualité peuvent également contribuer à améliorer les résultats éducatifs (ODD 8.7) : ils favorisent les compétences pratiques transférables telles que l'esprit d'équipe, le leadership et la discipline, l'empathie et le respect, qui facilitent le passage de la jeunesse à l'âge adulte et aident à améliorer la participation scolaire. Ils peuvent également permettre d'assurer une éducation expérientielle et qui donne des moyens et responsabilise, susceptible de promouvoir l'engagement d'une grande diversité d'étudiants indépendamment de leur origine, y compris ceux qui sont moins adaptés aux cadres d'éducation formelle (ODD 4.5 et 5.1). La fourniture d'un accès inclusif et équitable à l'éducation physique, à l'éducation aux valeurs du sport, à l'activité physique et au sport à tous les niveaux de l'enseignement contribuera à éliminer les inégalités entre les sexes (ODD 4.5). Elle peut aussi favoriser le développement holistique et l'apprentissage tout au long de la vie, en fournissant une plateforme bien adaptée au développement des connaissances et des compétences en leadership nécessaires pour promouvoir le développement durable (ODD 4.7).

II.4 Bâtir des sociétés pacifiques, inclusives et équitables

Des programmes bien conçus qui incluent les personnes indépendamment de leurs aptitudes, d'un éventuel handicap, de leur appartenance ethnique, de leur sexe, de leur langue, de leur religion, de leurs opinions politiques ou de toutes autres opinions, de leur origine nationale ou sociale, de leur fortune, de leur statut à la naissance ou de tout autre statut, permettent de combler la fracture sociale et peuvent apporter une précieuse contribution à l'inclusion sociale et à l'autonomisation (ODD 10.2). En s'appuyant sur son statut interculturel et sur le travail de facilitateurs qualifiés et de modèles, la participation à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport peut faciliter la compréhension

interculturelle et interreligieuse et contribuer aux efforts visant à bâtir des sociétés pacifiques, inclusives et équitables. Des initiatives peuvent être prises pour nouer des relations, encourager l'interaction positive, et favoriser le respect entre les groupes touchés par les conflits ou la marginalisation (16.1). Celles-ci nécessitent probablement des structures et programmes d'appui dédiés (ODD 10.7). Toutes les approches sont susceptibles d'être plus durables lorsqu'elles sont intégrées dans le cadre plus global de la consolidation de la paix, de la réduction de la violence et de l'inclusion sociale.

II.5 Assurer la croissance économique et le plein-emploi productif pour tous

La contribution de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport à la croissance économique, à l'augmentation de la productivité et à l'emploi peut s'observer dans différents contextes. On estime que l'industrie du sport contribue à hauteur d'un pour cent du produit intérieur brut mondial, et stimuler son développement est porteur d'autres avantages. Maximiser le potentiel du tourisme de loisir lié au sport, événementiel, et actif, en particulier, peut soutenir ces efforts (ODD 8.2). L'attrait du sport pour les jeunes en fait un cadre précieux pour des initiatives visant à assurer des résultats s'agissant de l'obtention d'un travail décent (ODD 4.4), y compris la formation entrepreneuriale (ODD 8.5 et 8.6). En outre, les bénévoles apportent une contribution substantielle. D'autres avantages économiques peuvent être tirés de politiques délibérées visant à accroître les contributions volontaires de responsables, d'entraîneurs, de parents et d'autres groupes qui fournissent des prestations sanitaires et sociales par l'entremise d'un soutien à des programmes rentables en matière d'activité physique et de sport (ODD 8.3).

II.6 Promouvoir l'égalité des sexes et autonomiser les femmes et les filles

L'éducation physique, le sport et l'activité physique reflètent les normes sociétales en matière d'égalité des sexes. Les femmes sont moins susceptibles de participer à l'activité physique que les hommes et sont nettement sous-représentées dans les fonctions de direction dans le sport. Des investissements, politiques et stratégies proactifs peuvent aider à corriger les inégalités sur le plan de la participation au sport et aux fonctions de direction dans le sport (ODD 5.1, 5.5 et 5.c). Des données factuelles donnent à penser que la participation forte et active des femmes au processus de prise de décisions a un puissant impact sur le développement social. Au sein de nombreuses communautés, des programmes sportifs ciblés, en particulier au niveau local, et l'enseignement des valeurs du sport ont contribué de façon significative à l'autonomisation des femmes, des filles et des autres groupes de genre vulnérables. Des initiatives soigneusement conçues et dispensées de manière efficace peuvent fournir des espaces sûrs pour engager et soutenir les femmes et les filles, promouvoir la présence de femmes aux postes de direction et encourager les attitudes respectueuses à l'égard des femmes et des filles (ODD 5.5). L'élimination de toutes les formes de violences et de pratiques à l'encontre des femmes et des jeunes filles dans le sport contribuera également aux objectifs de développement durable dans un sens plus large (ODD 5.2 et 5.3).

II.7 Assurer des modes de consommation et de production viables et prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts

Les événements sportifs et les programmes d'activité physique à grande échelle peuvent servir à stimuler des changements sociaux et environnementaux. Ils peuvent, dans certaines circonstances, créer des opportunités de remise à niveau des infrastructures vétustes, d'amélioration des transports publics, et d'examen de la politique de développement. Les comités d'organisation et les villes hôtes peuvent se servir des événements sportifs dans le cadre d'une stratégie globale pour bâtir un héritage à travers l'amélioration des infrastructures, le tourisme durable (12.b) et les campagnes de changement de comportements (ODD 12.1, 12.2, 12.8) et le renforcement des aspects environnementaux et des autres composantes de la durabilité. Les pays hôtes pourraient être encouragés à renforcer leurs capacités scientifiques et technologiques pour passer à des modes de consommation et de production plus durables (12.a, 12.1). Les programmes éducatifs et de sensibilisation peuvent influencer les attitudes, induisant une évolution dans le comportement des consommateurs et l'utilisation des ressources naturelles (ODD 12.2, 12.5, 12.8), et le statut social

du sport peut agir pour amplifier cette diffusion d'informations et promouvoir davantage les responsabilités environnementales (12.6). Les organisations sportives sont de plus en plus appelées à réduire leur empreinte carbone. Dans ce contexte, la valeur du sport dans la construction de la résilience et de la capacité d'adaptation aux risques liés au climat et aux catastrophes naturelles est remarquable (ODD 13.1).

II.8 Bâtir des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux

Les problèmes de corruption, de dopage et de manipulation des compétitions sportives soulignent la nécessité d'apporter des améliorations dans la gouvernance du sport et ses institutions. La transparence et la gouvernance des organisations sportives devraient être prises en considération dans les mesures de l'efficacité, de l'obligation redditionnelle, de la parité entre les sexes, et de la prise de décisions participative au sein des institutions publiques (contribuant aux ODD 16.6 et 16.7). De même, la réduction des cas de corruption et de pots-de-vin dans le sport, que ce soit par le biais de la manipulation des compétitions sportives ou l'attribution d'événements sportifs ou des appels d'offres, permettra de contribuer à améliorer la transparence et à réduire le flux de financements illégaux et illicites (contribuant aux ODD 16.4 et 16.5).

Domaine stratégique principal III :

PROTÉGER L'INTÉGRITÉ DU SPORT

S'appuyant sur l'évolution de la situation depuis la Déclaration de Berlin, la Conférence MINEPS VI établit un lien entre ce domaine stratégique et le Programme 2030 et les ODD, en particulier l'ODD 16 relatif à la paix, la justice et les institutions efficaces, en mettant l'accent sur les activités entreprises par les gouvernements, le mouvement sportif, le monde universitaire et d'autres organisations non gouvernementales. Outre une législation adéquate, l'échange d'informations et les enquêtes, l'éducation préventive, le dialogue et la sensibilisation sont des moyens efficaces de faire face aux différentes menaces qui compromettent l'intégrité du sport. Ces moyens doivent faire partie intégrante de la pratique de l'activité physique et du sport, dès les premières étapes et à tous les niveaux. En outre, les droits humains fondamentaux de toutes les personnes concernées ou engagées dans la fourniture de services d'éducation physique, d'activité physique et de sport doivent être protégés et respectés conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

III.1 Protéger les athlètes, les spectateurs, les travailleurs et autres groupes impliqués

La protection est une notion proactive qui renvoie aux processus et mécanismes permettant d'assurer que les cadres d'éducation physique, d'activité physique et de sport sont des cadres de sécurité pour tous, dans lesquels les droits de l'homme sont pleinement respectés. Différents groupes ont besoin de différents types de protection : les athlètes ont besoin d'espaces sûrs pour l'entraînement et les compétitions, à l'abri de tous mauvais traitements, exploitation sexuelle, mauvaises conduites, traite et violence (ODD 16.2) ; les spectateurs ont besoin de moyens de transport sûrs pour se rendre aux événements sportifs et de zones sécurisées pour suivre les événements sportifs ; et les travailleurs ont le droit d'être protégés contre les risques ou dommages pendant qu'ils construisent les stades ou y travaillent. Chaque groupe nourrit, toutefois, une attente que leur santé, leur sécurité, et le bien-être soient protégés afin que le sport reste une expérience positive pour tous.

III.2 Protéger les enfants, les jeunes et d'autres groupes vulnérables

Les enfants, les jeunes et les femmes sont particulièrement vulnérables aux risques de mauvais traitements, d'abus ou de négligence, d'atteinte à leur santé et à leur développement, et aux circonstances qui vont à l'encontre de la prestation de soins sûrs et efficaces (ODD 5.2). Il s'agit entre autres du travail des enfants, des mauvais traitements, de l'exploitation sexuelle et des mauvaises conduites, de la traite et de la violence (ODD 8.7 et 16.2). Ces phénomènes, qui peuvent

en outre toucher tous les athlètes, savent les droits humains fondamentaux, et vont à l'encontre de l'esprit du sport. Les stratégies et les pratiques fondées sur des relations positives et le respect mutuel, une communication honnête, juste et proportionnée, l'atténuation et des mesures d'urgence, sont des conditions nécessaires pour un sport sain et durable pour tous.

III.3 Promouvoir la bonne gouvernance des organisations sportives

La gouvernance se rapporte à la constitution et l'administration d'organisations, au processus de prise de décisions et de leur mise en œuvre par les intervenants, et la manière dont les individus sont traités. Des structures de gouvernance bien conçues peuvent avoir un puissant impact sur la performance et la crédibilité des organisations sportives. Les caractéristiques importantes sont la responsabilité effective, des institutions transparentes, la réactivité, et des procédures inclusives à tous les niveaux (ODD 16.6), y compris les opérations internes, la supervision des athlètes, et la gouvernance des événements. La bonne gouvernance est de plus en plus reconnue comme une caractéristique essentielle des organisations sportives efficaces, équitables et éthiques. Les femmes, en particulier, sont souvent sous-représentées aux postes de direction au sein des organisations sportives tandis qu'il est reconnu qu'elles contribuent à une amélioration significative de la gouvernance de ces organisations. Une importante caractéristique de la bonne gouvernance, par conséquent, est la lutte contre ces inégalités (ODD 5.5).

III.4 Renforcer les mesures contre la manipulation des compétitions sportives

La manipulation des compétitions demeure un sujet de préoccupation mondiale, les réseaux du crime organisé présentant une menace pour l'état de droit (ODD 16.4). La nature transfrontalière de ce phénomène exige une coopération internationale étroite. Sa portée atteint un éventail de participants, dont les athlètes et leur personnel de soutien, les arbitres et d'autres fonctionnaires (ODD 16.5). Il est nécessaire de protéger ces intervenants à travers des mesures législatives et des mesures d'application des lois spécifiques, et par l'établissement de partenariats entre les autorités publiques, les organisations sportives et les opérateurs de paris.

III.5 Fournir un cadre de politique antidopage approprié, assurer sa mise en œuvre et proposer des mesures d'application efficaces

Le dopage continue d'être une menace grave pour l'intégrité du sport et le bien-être des athlètes, de la base au sport de compétition et de haut niveau. Dans la plupart des pays, il est illégal (ODD 16.3). En raison de sa diversité et de son caractère illicite, un éventail de mesures est nécessaire pour lutter contre le dopage, y compris l'éducation, la prévention, la détection, la dissuasion et la recherche. Pour garantir le succès de la lutte contre le dopage, les pays doivent s'acquitter des obligations que leur impose la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport, ce qui implique le respect des principes du Code mondial antidopage.

D. Paramètres de suivi

9. Afin de faciliter la collecte et la présentation de renseignements pertinents, l'UNESCO a mis au point des paramètres de suivi. Les paramètres sont organisés en cinq sections :

- Normes
- Ressources
- Suivi et évaluation
- Promotion / Plaidoyer
- Recherche

10. Ces paramètres présentent un éventail de résultats et d'évolutions enregistrées au cours des dernières années, et qui pourraient soutenir d'autres initiatives. Ils sont consignés dans un tableau croisé avec du contenu portant sur trois domaines stratégiques principaux et 18 domaines stratégiques spécifiques.

11. Les colonnes « Normes » présentent les déclarations normatives, dont la valeur est pertinente pour les préoccupations de MINEPS VI et ses domaines stratégiques. Cette section présente la Déclaration de Berlin, la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, les résolutions de l'ONU sur le sport au service du développement et de la paix et d'autres normes et standards internationaux. Lors de l'examen de cette section du Cadre, il devient évident que l'élaboration des politiques a été inégale d'un domaine stratégique de MINEPS VI à l'autre, et il existe des lacunes évidentes, en particulier liées au domaine stratégique principal I, aux domaines stratégiques spécifiques I.1 et I.2.

12. Les colonnes « Ressources » se rapportent à des matériaux et ressources humaines qui peuvent appuyer la réalisation des domaines stratégiques. Elles sont constituées de champions régionaux et internationaux, de directives/d'outils de formation, et d'exemples de bonnes pratiques. La présentation des champions pourrait avoir une influence dans diverses façons ou à divers niveaux, dans la recherche, l'élaboration des politiques, de la gouvernance, le plaidoyer, la pratique de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport. Une description systématique des champions aidera les ministres à identifier les organisations ou institutions susceptibles d'être des partenaires prometteurs lors de la recherche d'informations ou de soutien.

13. « Une bonne pratique n'est pas seulement une pratique qui est bonne, mais une pratique qui a été démontrée comme fonctionnant bien et produisant de bons résultats, et présentée pour cela comme modèle. Il s'agit d'une expérience réussie, qui a été testée et validée, au sens large, qui a été répétée et qui mérite d'être partagée de sorte qu'un plus grand nombre de personnes puissent l'adopter »⁶. Recueillir des exemples de bonnes pratiques venant de partout dans le monde pourrait s'avérer un important héritage de MINEPS VI, en prenant en considération les besoins des décideurs dans le monde entier. Le défi est de convenir d'un ensemble de critères et définitions de ce qui constitue un exemple de bonne pratique dans le cadre de MINEPS VI.

14. Il est largement admis que le suivi et l'évaluation revêtent une importance capitale dans l'élaboration de programmes et d'initiatives durables et de qualité. Cette section collecte des indicateurs, des outils d'auto-évaluation et des repères. Ils vont créer une ressource précieuse de connaissances, d'aptitudes, et de valeurs appliquées dans différents contextes. Ils serviront également à souligner le rôle des données probantes dans différents programmes. Au vu de l'importance de ces questions pour le développement durable dans le sport, la présence de lacunes dans un certain nombre de domaines devrait être notée.

15. Deux autres ensembles de paramètres sont également inclus dans le Cadre. La recherche renvoie aux études de recherche et conclusions les plus récentes qui se rapportent directement à des domaines prioritaires spécifiques de MINEPS VI. Regroupée selon les domaines d'activité, et parallèlement aux revues de la littérature qui ont déjà été effectuées, cette section du Cadre peut devenir une précieuse ressource multilingue pour un certain nombre de domaines. Enfin, « Promotion / Plaidoyer » joue l'important rôle de partage et de diffusion des résultats de MINEPS VI auprès du public le plus large possible.

E. Espace de travail virtuel

16. Toutes les informations soumises par les membres des groupes de travail allaient dans le sens des trois principaux domaines stratégiques et sont disponibles dans l'espace de travail virtuel de MINEPS VI - <https://www.icsspe.org/user/login>, nom d'utilisateur : mineps, mot de passe : unesco. Les menus de ce site Internet ont été traduits en français, et les versions françaises des contenus soumis ont été publiées chaque fois que possible.

⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2014) : http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/goodpractices/docs/GoodPractices_Template-EN-March2014.docx.

17. La conception de l'espace de travail virtuel suit le modèle du Cadre de suivi du sport de MINEPS, tel que présenté ci-dessous :

MINEPS VI

Documents généraux du Comité de programme	
Domaine stratégique principal I – Élaborer une vision globale d'un accès inclusif de tous	<ul style="list-style-type: none"> I.1 Assurer la conformité avec les priorités en matière de développement durable I.2 Établir des partenariats multipartites I.3 Favoriser l'éducation physique de qualité et des écoles actives I.4 Promouvoir les données issues de la recherche et renforcer l'enseignement supérieur I.5 Appliquer l'égalité des sexes et autonomiser les filles et les femmes I.6 Encourager la participation des jeunes aux processus de prise de décision I.7 Favoriser l'autonomisation et la participation globale
Domaine stratégique principal II – Maximiser la contribution du sport au développement durable et à la paix	<ul style="list-style-type: none"> II.1 Améliorer la santé et le bien-être de tous, à tous les âges II.2 Rendre les villes et établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables II.3 Offrir une éducation de qualité et favoriser l'apprentissage tout au long de la vie pour tous II.4 Bâtir des sociétés pacifiques, inclusives et équitables II.5 Assurer la croissance économique et le plein-emploi productif pour tous II.6 Promouvoir l'égalité des sexes et autonomiser les femmes et les filles II.7 Assurer des modes de consommation et de production viables et prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts II.8 Bâtir des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux
Domaine stratégique principal III – Protéger l'intégrité du sport	<ul style="list-style-type: none"> III.1 Favoriser la bonne gouvernance des organisations sportives III.2 Protéger les athlètes, les spectateurs, les travailleurs et autres groupes impliqués III.3 Protéger les enfants, les jeunes et autres groupes vulnérables III.4 Renforcer les mesures contre la manipulation de compétitions sportives III.5 Fournir un cadre de politique antidopage approprié, assurer sa mise en œuvre et proposer des mesures d'application efficaces
Manuel à l'usage des groupes de travail	
Cadre de suivi des politiques du sport de la Conférence MINEPS	
Exposition d'affiches	
Glossaire	

Grandes lignes des mesures inscrites dans le Plan d'action de Kazan

- Action 1 : Élaborer un outil de plaidoyer présentant des arguments factuels en faveur d'investissements dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport
- Action 2 : Élaborer des indicateurs communs pour mesurer la contribution de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport aux ODD et cibles prioritaires
- Action 3 : Unifier et continuer d'élaborer des normes internationales à l'appui des interventions des ministres des sports dans le domaine de l'intégrité du sport (en corrélation avec la Convention internationale contre le dopage dans le sport)
- Action 4 : Mener une étude de faisabilité sur la mise en place d'un observatoire mondial pour les femmes, le sport, l'éducation physique et l'activité physique
- Action 5 : Mettre au point un centre d'échange pour le partage d'informations conformément au Cadre de suivi des politiques du sport mis au point pour MINEPS VI

La responsabilité de la mise en œuvre du Plan d'action de Kazan ne peut incomber à l'UNESCO ou au Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) uniquement. Le Plan d'action de Kazan ne peut être mis en œuvre efficacement qu'aux conditions suivantes :

- (i) d'autres parties prenantes intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales partagent cette responsabilité ;
- (ii) les États membres mettent en évidence et financent des activités spécifiques du Plan d'action qui revêtent une importance nationale ;
- (iii) les États membres plaident en faveur de l'application du Plan d'action aux niveaux régional et continental.

Action 1 :

Élaborer un outil de plaidoyer présentant des arguments factuels en faveur d'investissements dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport

1. Contexte et justification

L'énorme potentiel du sport, sa portée mondiale, son langage universel, son impact sur les communautés en général, et les jeunes en particulier, sont de plus en plus reconnus dans le monde entier. Les preuves de plus en plus nombreuses attestant des multiples avantages individuels et socioéconomiques que le sport peut générer impliquent que les autorités sportives doivent lancer, mettre en œuvre et surveiller des politiques pertinentes de manière holistique. Un éventail d'intervenants divers au sein et au-delà des gouvernements nationaux doit être mobilisé pour tirer pleinement profit du potentiel du sport comme outil de développement durable et de paix⁷. Toutefois, les conditions préalables pour rehausser la place du sport dans les programmes politiques nationaux sont les suivantes : (i) les principaux décideurs au sein des gouvernements nationaux sont conscients de l'avantage concurrentiel des investissements dans le sport, et (ii) un partenariat peut être établi entre les ministères en charge du sport et les autres ministères pour qui le sport représente un bon investissement.

En particulier au sein des gouvernements, il y a une conviction largement répandue quant à la nécessité d'une information factuelle sur l'impact positif que peuvent avoir l'éducation physique, l'activité physique et le sport sur le développement social d'un pays, ainsi que la justification du financement public du sport. Parmi les plus convaincantes de ces justifications figure le « retour sur investissement », qui est le bénéfice d'une intervention par rapport à ses coûts. Le facteur implicite dans l'analyse du retour sur investissement est que les coûts et les avantages doivent être considérés en matière de dépenses publiques. L'outil de plaidoyer en faveur de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport devrait être convaincant, afin de soutenir avec succès la concurrence avec de nombreuses autres causes valables qui font appel aux ressources publiques limitées.

L'investissement dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport est de plus en plus encadré en termes de retour sur investissement et le peu d'éléments de preuve qui existe indique clairement que l'activité physique génère un retour sur investissement concurrentiel et que cela est possible dans un délai d'un à deux ans. En conséquence, l'Organisation mondiale de la Santé considère le sport comme une excellente intervention en matière de santé publique. Toutefois, actuellement, seule une infime proportion des budgets nationaux consacrés à la santé et autres est investie dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport.

Ces dernières années, un certain nombre d'initiatives nationales et internationales ont préconisé une augmentation des investissements dans le sport.⁸ Ces initiatives ont eu au moins une des lacunes suivantes :

- une insuffisance d'éléments de preuve convaincants, ou des éléments de preuve peu convaincants du retour sur investissement dans le sport ;
- une insuffisance d'éléments de preuves pertinents pour les investissements dans le sport ;
- des éléments de preuve à portée thématique ou régionale limitée
- une présentation inadéquate d'éléments de preuve ;

⁷ L'article 3.2 de la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport fournit une liste des principaux intervenants.

⁸ Voir le [Rapport final de la session 2014 du CIGEPS](#) , paragraphes 85 à 90.

- le manque de communication et de promotion des éléments de preuve et des arguments connexes.

Un outil de plaidoyer accessible au niveau international pour l'instauration d'une étude de viabilité factuelle de l'investissement dans le sport constituerait, par conséquent, une avancée considérable dans le plaidoyer international et national. Il offrirait également un mécanisme d'encadrement pour les investissements publics en tant que préoccupation interministérielle, en plaçant au bout du compte le financement du sport sous la responsabilité des ministres des finances.

2. Objectifs

- (i) Soutenir les ministres des sports et d'autres intervenants dans l'élaboration d'une analyse de rentabilité convaincante pour l'investissement dans le sport ;
- (ii) Établir et renforcer les partenariats au sein des gouvernements et au-delà pour intensifier l'investissement dans le sport ;
- (iii) Jeter les bases de déclarations de retour sur investissement robustes et basées sur des données factuelles, au niveau national et international.

3. Principales activités

- (i) Entreprendre l'analyse des lacunes des études antérieures et lancer des recherches complémentaires ;
- (ii) Entreprendre l'analyse des forces et faiblesses des initiatives de plaidoyer existantes ;
- (iii) Concevoir un plan de communication ;
- (iv) Mettre au point un outil de plaidoyer international basé sur le retour sur investissement.

4. Principaux partenaires potentiels

- Organisation mondiale de la Santé (OMS), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), Organisation internationale du Travail (OIT), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Organisations régionales et/ou continentales intergouvernementales (Union africaine, Union européenne, banques régionales de développement, etc.)
- Institutions spécialisées internationales et nationales pertinentes
- Organisations sportives
- Industrie des articles de sport et communauté d'affaires en général
- Organismes d'assurance maladie
- WomenSport International, Groupe de travail international sur les femmes et le sport, International Association of Physical Education and Sport for Girls and Women.

Action 2 :**Élaborer des indicateurs communs pour mesurer la contribution de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport aux ODD et cibles prioritaires****1. Contexte et justification**

Le « Programme 2030 » des Nations Unies énonce 17 Objectifs de développement durable (« ODD ») et 169 cibles spécifiques qui forment un plan à moyen terme pour les plans nationaux de développement et la coopération internationale pour le développement. L'élaboration de politiques par les gouvernements nationaux, les institutions intergouvernementales, les institutions multilatérales et bilatérales d'aide au développement et les donateurs seront intégrés dans ce cadre général, ses objectifs, ses cibles et indicateurs connexes. L'UNESCO est fermement résolue à mettre ses programmes et activités en conformité avec ce cadre.

Alors que le préambule du Programme 2030 reconnaît le sport comme un « élément important du développement durable et de la paix », aucun de ses objectifs ou cibles ne fait *directement* référence au sport, à l'éducation physique ou à l'activité physique. Ainsi, sur le plan national et international, il existe un risque élevé que les interventions politiques orientées par les ODD *dans le sport et à travers celui-ci* soient négligées, inefficaces ou insuffisamment reconnues. En outre, la cible 17.18 du Programme 2030 se rapporte explicitement à l'augmentation significative de la disponibilité d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, et au renforcement des capacités à cet égard. En conséquence, il est nécessaire d'élaborer, en plus de la liste officielle des indicateurs des ODD⁹ des Nations Unies, des indicateurs spécifiques au sport.

Il est largement reconnu qu'il est extrêmement difficile de fournir la preuve de l'impact direct de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport sur des objectifs de développement plus vastes. L'envergure actuelle et la qualité des données et, surtout, des ensembles de données nationales sur l'éducation physique, l'activité physique et le sport et le développement durable sont limitées ; elles sont sujettes à une grande variation en fonction des contextes et domaines stratégiques. Pour assurer que l'élaboration des politiques liées au sport par les ministres des sports et d'autres autorités publiques s'appuie sur des données plus étoffées, une approche à deux volets est recommandée. Premièrement, la collecte de données nationales devrait fournir des renseignements valables et fiables sur des indicateurs de base et généraux (par exemple les affectations budgétaires, les infrastructures physiques, les effectifs et la participation) et intégrer leur désagrégation en fonction des principales variables du cadre des ODD (par exemple le sexe, l'âge et les personnes handicapées). Deuxièmement, des indicateurs plus précis devraient permettre aux gouvernements de mesurer la contribution du sport à la réalisation des ODD identifiés, des cibles ou indicateurs classés par ordre de priorité selon leur contexte spécifique. Ces indicateurs doivent faire la différence entre les contributions directes et les contributions indirectes aux ODD des interventions menées dans le cadre des politiques liées au sport.

2. Objectifs

- (i) Mesurer le rôle de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport dans la réalisation des ODD et cibles prioritaires ;
- (ii) Fournir aux autorités sportives publiques les éléments clés de la planification, de la mise en œuvre et de la présentation de rapports dans le contexte des ODD.

⁹ <http://unstats.un.org/sdgs/>

3. Principales activités

- (i) Évaluer la contribution de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport aux ODD au moyen d'éléments de preuve pertinents et étoffés ;
- (ii) Faciliter la collecte, la comparaison, l'analyse et la diffusion de données concernant la contribution de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport aux ODD, sur le plan national et international ;
- (iii) Soutenir la collecte de données-clés liées au sport au niveau national par les autorités publiques concernées ;
- (iv) Assurer la désagrégation cohérente des données liées au sport en fonction des variables clés, afin de refléter la logique d'égalité des ODD ;
- (v) Mener une enquête sur les indicateurs pertinents existants et les recenser ;
- (vi) Harmoniser la sélection et les définitions des indicateurs de base, généraux et spécifiques des ODD identifiés ;
- (vii) Déterminer les variables de désagrégation et leur champ d'application pour les indicateurs pertinents ;
- (viii) Déterminer les principaux indicateurs, recueillir les bonnes pratiques et élaborer des lignes directrices pratiques concernant leur utilisation par les ministres des sports et d'autres autorités publiques.
- (ix) Fournir des informations sur les compétences acquises dans la chaîne de valeur sportive pour les possibles formations et les méthodes appliquées conformément aux ODD pertinents :

4. Principaux partenaires potentiels

- Secrétariat du Commonwealth
- Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (Division de statistique)
- Intervenants gouvernementaux/intergouvernementaux dans le domaine du sport et d'autres domaines concernés (notamment la finance, la santé et l'éducation)
- Swiss Academy for Development
- Milieu universitaire
- Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport
- WomenSport International, Groupe de travail international sur les femmes et le sport et/ou International Association of Physical Education and Sport for Girls and Women.

Action 3 :

Unifier et continuer d'élaborer des normes internationales à l'appui des interventions des ministres des sports dans le domaine de l'intégrité du sport (en corrélation avec la Convention internationale contre le dopage dans le sport)

1. Contexte et justification

L'essentiel de la Déclaration de Berlin et le plus long article de la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport sont consacrés à la protection de l'intégrité du sport. Bien que, depuis MINEPS V, de nombreuses initiatives ont été prises par des institutions intergouvernementales, les gouvernements, les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des sports et dans d'autres domaines, de graves menaces continuent de mettre en péril la crédibilité et l'intégrité du sport, et de saper ses fonctions dans la promotion de l'éducation, du développement et de la santé. Bien que de nombreuses initiatives abordent des aspects importants de l'intégrité du sport, elles ne couvrent en général pas tout l'éventail de domaines stratégiques spécifiquement liés à l'intégrité du sport tels qu'ils ont été identifiés dans le Cadre de suivi des politiques du sport mis au point pour MINEPS VI.

En outre, la survenue répétée de scandales en matière d'intégrité du sport appelle à intensifier les efforts au niveau national et à renforcer davantage les normes internationales relatives à l'intégrité du sport, ainsi que leur application. Cette nécessité est confirmée par la difficulté persistante rencontrée par de nombreux États membres dans la signature, la ratification, l'application et le suivi de la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux concernant l'intégrité du sport, tels que la Convention internationale contre le dopage dans le sport, la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives et les conventions de l'ONU contre la corruption et le crime organisé.

Les mesures spécifiques requises dans le domaine de l'intégrité du sport sont complexes. En raison du renforcement des indices attestant des multiples bienfaits du sport, et de l'élargissement des responsabilités des autorités sportives, la capacité de ces autorités dépend de plus en plus de la capacité à créer des synergies entre les interventions dans différents domaines liés à l'intégrité du sport. L'adoption récente de législations nationales intégrées en matière d'intégrité du sport et la mise en place de structures correspondantes dans certains États membres viennent en appui à cette hypothèse.

Bien qu'elles soient loin d'être suffisantes, l'unification des normes d'orientation pour une politique d'intégrité du sport et la poursuite de leur élaboration constituent des mesures essentielles pour la sensibilisation des décideurs gouvernementaux et le renforcement des capacités des États membres dans ce domaine. Il s'agit notamment d'une condition préalable au renforcement des synergies dans les domaines transversaux d'interventions politiques au niveau national, notamment : les droits fondamentaux des athlètes ; l'établissement de partenariats ; la protection des lanceurs d'alertes et de la liberté des médias ; l'éducation à la prévention et la sensibilisation ; la législation avec des objectifs mesurables au regard des normes internationales existantes ; l'échange d'informations et les enquêtes : l'application de la loi ; et la surveillance. Sur le plan international, elle permettra l'intégration de questions en instance ou émergentes concernant l'intégrité du sport, par exemple la bonne gouvernance des organisations sportives, dans un ensemble cohérent de normes communément acceptées. Le processus même de développement de ces normes renforcera également la coopération entre les organisations intergouvernementales, les gouvernements, le mouvement sportif et les autres intervenants.

2. Objectif

Renforcer les capacités des ministères des sports par le biais de normes internationales plus cohérentes et complètes qui facilitent les synergies pour aborder les questions liées à l'intégrité du sport et favorisent l'application des réglementations en vigueur.

3. Principales activités

- (i) Chercher un terrain d'entente pour la mise en œuvre effective des normes en matière d'intégrité du sport élaborées dans le cadre de processus et d'initiatives politiques isolés ;
- (ii) Déterminer les domaines transversaux d'intervention stratégique relatifs aux questions spécifiques liées à l'intégrité du sport, dans la mesure du possible ;
- (iii) Recenser les standards et normes internationaux existants ;
- (iv) Recenser les législations nationales qui traitent de l'intégrité du sport de façon globale et assurer l'échange de bonnes pratiques ;
- (v) Évaluer les besoins des États membres ;
- (vi) Déterminer la nature du document final et la procédure d'adoption ;
- (vii) Élaborer le projet de document final accompagné d'une note explicative

4. Principaux partenaires potentiels

- Conseil de l'Europe, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Commonwealth, Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation internationale de police criminelle (Interpol), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Bureau de la Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport, Agence mondiale antidopage
- Comité international olympique (CIO), Comité international paralympique (IPC), Fédération Internationale de Football Association (FIFA), autres organisations sportives internationales ;
- World Players Association
- Transparency International, Play the Game, Centre international pour la sécurité dans le sport
- Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport

Action 4 :

Mener une étude de faisabilité sur la mise en place d'un observatoire mondial pour les femmes, le sport, l'éducation physique et l'activité physique

1. Contexte et justification

Par la résolution 34 C/36, la Conférence générale a approuvé, en 2007, la création d'un Observatoire de l'UNESCO pour les femmes, le sport et l'éducation physique, conformément aux règlements concernant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO. Pour diverses raisons, le lancement opérationnel de cet Observatoire a été considérablement retardé et n'est pas effectif à ce jour. La priorité stratégique que l'UNESCO accorde à l'égalité des sexes, ainsi qu'un grand nombre d'objectifs, de fonctions et d'activités proposées qui sous-tendaient la décision de créer cet Observatoire demeurent valides, certes, mais un certain nombre de facteurs contextuels importants ont sensiblement évolué au cours des dix dernières années. Il s'agit, notamment, de l'augmentation des données factuelles pertinentes, de l'accroissement dans le fond de la portée des questions à traiter, du nombre accru d'institutions et d'initiatives visant à remédier à ces problèmes au niveau international, ainsi que de l'émergence de nouvelles technologies de communication et de diffusion des connaissances et pratiques qui sont en train de changer radicalement les modalités de la coopération internationale. Ce nouveau contexte a de sérieuses implications dans la conception d'un tel observatoire, en particulier en ce qui concerne le minimum de compétences qu'il doit offrir, ainsi que sa structure organisationnelle et sa gouvernance interne. Toutefois, il a aussi une grande possibilité de mobiliser un nombre important de partenaires, les compétences et les ressources nécessaires, ainsi qu'un large soutien politique.

Le renforcement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des filles et des femmes dans le sport et à travers celui-ci, ainsi qu'à travers l'éducation physique et l'activité physique, a été un résultat majeur des travaux des groupes de travail pour MINEPS VI. Toutefois, la pertinence de ces sujets dans tous les domaines stratégiques principaux et spécifiques indique également que le Cadre de suivi des politiques du sport mis au point pour MINEPS VI peut ne pas être suffisant - ou même opportun - pour remplir les fonctions de centre d'échange et de plaidoyer qui ont besoin d'être effectuées, afin de traiter efficacement cette question comme une dimension et un composant indispensable de l'élaboration des politiques sportives.

L'égalité des sexes dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport s'inscrit dans le cadre d'un appel plus large à l'autonomisation des femmes. L'ODD 5 exprime la nécessité de « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » et, malgré certains progrès réalisés, il reste de nombreux domaines où il y a encore beaucoup de progrès à faire. L'appel pour atteindre une plus grande égalité entre les sexes et l'autonomisation dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport est tellement urgent qu'il serait inapproprié de limiter le sujet à une sous-partie d'une autre activité, comme un centre d'échange pour l'élaboration de politiques liées au sport. Au contraire, l'égalité des sexes mérite un appui solide au moyen d'un mécanisme qui impose certains résultats, encourage, et entraîne avec fermeté la réalisation d'un agenda du changement convenu dans le sport et à travers celui-ci.

2. Objectifs

- (i) Appuyer le renforcement des capacités en vue de l'élaboration de politiques et plans d'actions liés au sport qui prennent en considération les questions liées à l'égalité des sexes ;
- (ii) Accroître la sensibilisation et encourager le dialogue sur l'éducation physique, l'activité physique et le sport pour les filles et les femmes ;
- (iii) Surveiller et évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de l'ODD 5 en ce qui concerne le sport ;
- (iv) Favoriser l'accès des femmes aux postes de décision au sein des autorités sportives publiques et des organisations sportives ;

- (v) Favoriser la participation des femmes et des jeunes filles dans les sports, l'activité physique et l'éducation physique à tous les titres et niveaux ;
- (vi) Accroître la sensibilisation, encourager le dialogue et mettre en place des mesures de traitement et de protection concernant toutes les formes de violence sexiste qui ont un impact sur la participation des femmes et des jeunes filles dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport ;
- (vii) Sensibiliser à la représentation des sportives dans les médias ;
- (viii) Encourager les investissements en faveur de la participation des femmes et des filles dans le sport, notamment l'accès aux infrastructures et le financement ;
- (ix) Engager et promouvoir les travaux de recherche pertinents.

3. Principales activités

- (i) Recenser les institutions et initiatives internationales pertinentes, ainsi que les réseaux régionaux et nationaux connexes ;
- (ii) Déterminer les principaux groupes cibles et objectifs ;
- (iii) Déterminer les fonctions essentielles centrales et potentiellement décentralisées ;
- (iv) Déterminer les compétences et capacités essentielles ;
- (v) Déterminer la gouvernance interne ;
- (vi) Déterminer les ressources et exigences juridiques ;
- (vii) Établir un calendrier de mise en œuvre ;

4. Principaux partenaires potentiels

- ONU-Femmes
- Groupe de travail international sur les femmes et le sport, International Association of Physical Education and Sport for Girls and Women, WomenSport international
- Organisations régionales et/ou continentales intergouvernementales
- Comité international olympique, Comité international paralympique, autres organisations internationales sportives
- Fédération internationale du sport universitaire (FISU)
- Industrie des articles de sport et communauté d'affaires en général
- Médias spécialisés
- Milieu universitaire.

Action 5 :

Mettre au point un centre d'échange pour le partage d'informations conformément au Cadre de suivi des politiques du sport mis au point pour MINEPS VI

1. Contexte et justification

En 2015, la Conférence générale de l'UNESCO a, par sa résolution 38 C/43, soutenu l'élaboration d'un cadre commun pour le suivi de la Déclaration de Berlin adoptée par MINEPS V en 2013, et de la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, adoptée par la résolution ci-dessus. Les implications de ce cadre et les propositions préliminaires le concernant ont été brièvement présentées et examinées au cours de la session conjointe ordinaire de 2016 du CIGEPS et son Conseil consultatif permanent (CCP).¹⁰ À la suite de cette session, les observations des membres du CIGEPS et du CCP ont permis de déterminer les trois principaux thèmes de la Conférence MINEPS VI, et de finaliser une « matrice » en deux dimensions qui constitue la base méthodologique pour le Cadre de suivi des politiques du sport mis au point pour MINEPS VI.

Les consultations avec les trois groupes de travail d'experts mis en place pour MINEPS VI, et la création d'un espace de travail virtuel pour les groupes de travail, ont rendu possible la poursuite de l'élaboration de ce cadre et l'essai de son potentiel pour servir de base à un futur centre d'échange. Ces consultations visaient les principaux résultats suivants :

- les trois principaux domaines stratégiques – qui correspondent aux trois thèmes de la conférence – sont largement consensuels ; les discussions et propositions concernant les domaines stratégiques spécifiques indiquent une reconnaissance de l'importance de cette ventilation thématique comme une référence internationale commune et un engagement à converger vers une telle référence commune ;
- le maintien de la quantité et de la qualité des informations fournies pour enrichir le cadre, ainsi que les fréquentes caractéristiques de la catégorie précise à laquelle les contributions se rapportaient au sein du cadre, indiquent que la répartition thématique et les différentes catégories de « paramètres » de suivi ont facilité ou davantage motivé la présentation des informations ;
- les questions méthodologiques ont rendu impossible l'intégration des informations fournies sur les « champions » et les « bonnes pratiques » ; même s'il existe un intérêt soutenu dans la promotion de « bonnes pratiques » à l'échelle internationale, les modalités d'identification, de soumission, de sélection, de présentation et d'extraction des informations connexes exigeront une analyse approfondie avant d'être opérationnalisées ; plus généralement, en l'absence d'une politique de sélection, le contrôle de la qualité du contenu soumis était impossible ;
- en raison de capacités limitées en matière de ressources humaines, techniques et financières, il n'était possible ni de créer une interface interactive, ni de traduire les contributions reçues ; plusieurs membres de groupes de travail se sont plaints au sujet des modalités de saisie et de consultation qui ne leur semblent pas conviviales.

Selon la rétroaction des groupes de travail et les conclusions du Comité de programme de MINEPS VI, il existe clairement une forte demande pour une plateforme en ligne en « guichet unique » efficace, facilement accessible, dans le domaine de l'élaboration des politiques sportives, susceptible de prendre en charge le partage des connaissances, des expériences et des compétences par une communauté internationale de pratiques.

¹⁰ Voir le [Rapport final de la session 2016 du CIGEPS](#) , paragraphes 49 – 54.

2. Objectifs

- (i) Fournir une tribune internationale légitime pour le partage d'informations sur le développement des politiques sportives ;
- (ii) Renforcer la coopération internationale en matière de politiques sportives et le suivi du développement de ces politiques par une définition commune des domaines stratégiques principaux et spécifiques ;
- (iii) Appuyer le renforcement des capacités des autorités sportives publiques et d'autres parties prenantes par la promotion de normes, d'outils pertinents et de bonnes pratiques en la matière.

3. Principales activités

- (i) Recenser et analyser d'autres centres d'échanges pertinents dans le domaine de l'élaboration de la politique ;
- (ii) Déterminer les principaux objectifs et les groupes cibles du centre d'échange ;
- (iii) Déterminer les exigences des utilisateurs ;
- (iv) Déterminer les implications méthodologiques, techniques et politiques ;
- (v) Déterminer les fonctions essentielles centrales et potentiellement décentralisées ;
- (vi) Déterminer la gouvernance interne ;
- (vii) Déterminer les ressources et exigences juridiques ;
- (viii) Établir un calendrier de mise en œuvre.

4. Principaux partenaires potentiels

- Organisation mondiale de la Santé (OMS), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), autres organismes des Nations Unies
- Organisations régionales et/ou continentales intergouvernementales (Union africaine, Union européenne, banques régionales de développement, etc.)
- Autres organisations intergouvernementales (Commonwealth)
- Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport
- Association pour le sport pour tous – International (TAFISA)
- Swiss Academy for Development
- WomenSport International, Groupe de travail international sur les femmes et le sport et/ou International Association of Physical Education and Sport for Girls and Women
- Comité international olympique, Fédération Internationale de Football Association (FIFA), autres organisations sportives internationales